

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260910_41
SÉANCE DU
jeudi 10 septembre 2026

Le 10/09/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la maire - rez-de-chaussée, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Johanne BETLER - Nathalie TUULAKI - Jérémy BEL YAZID - Aurélien BONGARD

Absent(s) :

Marjorie POTIER

Ont donné pouvoir :

Josiane LECLERCQ à Eve CLAUSSE - Sandrine HAUTERIVE à Jocelyne BUARD CHAMPESME - Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Alexandre HANCZUK à Mathilde BAUGNON - Thomas PARIZEL à Valérie BECK

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 17	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 5	Votant(s) : 22

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Conseil Municipal : Règlement intérieur

Les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement intérieur du conseil municipal.

Elles ont un délai de 6 mois pour l'adopter suite à son installation (art. L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le règlement intérieur du conseil municipal sera entériné par une délibération.

Le règlement intérieur est un document évolutif qui peut être modifié par le conseil municipal dans les mêmes formes selon les difficultés rencontrées ou les aménagements nécessaires. Il sera possible d'ajouter des précisions non prévues ou au contraire d'enlever des obligations qui alourdisent le fonctionnement du conseil municipal.

Contenu obligatoire. En tout état de cause, certaines thématiques doivent être traitées par le règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

Annexe n°1 – Règlement intérieur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour :

- accepte le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 04/09/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.